

Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs

Sont à désigner :

- **2 maires de communes situées dans le périmètre d'un plan de prévision du risque inondation ou leurs représentants**
- **1 maire d'une commune située dans le périmètre d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain ou son représentant**
- **2 maires de communes situées dans le périmètre d'un plan de prévision du risque de submersion marine ou leurs représentants**
- **1 président d'une communauté de communes ou d'agglomération située tout ou partie dans le périmètre d'un plan de prévision d'un risque naturel prévisible ou son représentant**

Fréquence des réunions : au moins une fois par an

Mission :

([Article R565-5](#) du code de l'environnement)

I.-La commission départementale des risques naturels majeurs concourt à l'élaboration et la mise en oeuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

Elle peut notamment être consultée par le préfet sur tout rapport, programme ou projet ayant trait à la prévention ou à la gestion de ces risques, sur la nature et le montant prévisionnel des aides aux travaux permettant de réduire le risque et sur l'impact des servitudes, instituées en application de [l'article L. 211-12](#), sur le développement durable de l'espace rural.

II.-Elle émet un avis sur :

1° Les projets de schémas de prévention des risques naturels et leur exécution ;

2° La délimitation des zones de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement et des zones de mobilité d'un cours d'eau mentionnées à l'article L. 211-12, ainsi que les obligations faites aux propriétaires et exploitants des terrains ;

3° La délimitation des zones d'érosion, les programmes d'action correspondants et leur application dans les conditions prévues par les [articles R. 114-1](#), [R. 114-3](#) et R. 114-4 du code rural et de la pêche maritime.

III.-Elle est informée, chaque année, des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de l'utilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Contact : DDTM 29 – service risques et sécurité

Désignation AMF 29 :

	Titulaires	Suppléants
COMMUNES <i>PPR Inondation</i>	Mme Gaëlle NICOLAS <i>Maire de CHÂTEAULIN</i>	M. Jean-Pierre JUGUET <i>1^{er} Adjoint au Maire de CHÂTEAULIN</i>
COMMUNES <i>PPR Inondation</i>	M. Jean-Paul VERMOT <i>Maire de MORLAIX</i>	M. Jérôme PLOUZEN <i>Adjoint au Maire de MORLAIX</i>
COMMUNES <i>PPR Mouvement de Terrain</i>	M. Gaël CALVAR <i>Maire de PORT-LAUNAY</i>	M. Gabriel MAOT <i>1^{er} Adjoint au Maire de PORT-LAUNAY</i>
COMMUNES <i>PPR Submersion marine</i>	M. Yannig ROBIN <i>Maire de PLOUGUERNEAU</i>	M. Alain ROMÉY <i>Conseiller municipal de PLOUGUERNEAU</i>
COMMUNES <i>PPR Submersion marine</i>	Mme Christine ZAMUNER <i>Maire de LOCTUDY</i>	M. Jean-Michel GAIGNE <i>Adjoint au Maire de LOCTUDY</i>
EPCI <i>PPR Risque naturel prévisible</i>	Mme Danièle KHA <i>Vice-présidente de Quimperlé Communauté</i>	M. Jean-Claude QUENTEL <i>Conseiller communautaire de Quimperlé Communauté</i>

Mise à jour : 19 mai 2021